

L'An deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE, composé de 11 membres en exercice, dûment convoqué le seize septembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis PONCET**, Maire.

PRESENTS : PONCET JEAN-LOUIS, MOUTTE MICHEL, MARTY PHILIPPE, ALLAIS BERNADETTE, JABERG MAUDE, JOUBERT LAURENT, LAURANS MATHIEU, MASCHIO JEAN-PIERRE, TERRASSE NICOLE

ABSENTS : BLANC MYRTILLE, LABIAU ANNE

SECRETAIRE DE SEANCE : TERRASSE NICOLE

PRESENTS : 9

POUVOIRS : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 9

L'ordre du jour avait été fixé dans la convocation adressée le 16 septembre 2021

Le quorum ayant été constaté le Maire ouvre la séance à 20 heures 30

Le compte rendu de la séance du 28 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- Décision modificative n° 3 du budget général
- Décision modificative n°1 du budget eau

A l'unanimité, les délibérations sont rajoutées à l'ordre du jour.

.....

Décision du Maire - Contrat Horizon Villages Cloud

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-20 en date du 15 juin 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux (y compris les travaux d'urgence), de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur au seuil européen de passation des marchés publics de fournitures courantes et services des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, dès lors qu'ils n'entraînent pas une augmentation supérieure à 5 % du montant du contrat initial auxquels ils se rapportent, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire de la Commune de Château Ville-Vieille,

DECIDE

La Commune de Château Ville-Vieille passe un contrat de cession de licence de logiciels et les prestations s'y rattachant pour une durée de trois ans du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2024 avec la SAS JVS MAIRISTEM – 7 Espace Raymond Aron – CS 80547 – SAINT MARTIN SUR LE PRE - 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX – N° Siren 328 552 187

Montant total H.T. de la prestation pour la 1ère année :	4 749.00 Euros
TVA 20 % :	949.80 Euros
Montant total TTC de la mission :	5 698.80 Euros

Montant total H.T. des années suivantes :	3 405.00 Euros
TVA 20 % :	681.00 Euros
Montant total TTC de la mission :	4 086.00 Euros

Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire de la Commune de Château Ville-Vieille est autorisé à signer le contrat de cession de licence de logiciels et les prestations s’y rattachant correspondant et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

La secrétaire comptable est chargée de l'exécution de la présente décision.

Modification statutaire -prise de la compétence Labellisation Pays d'Art et d'Histoire par la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras

Le Maire expose que début 2021, la Communauté de communes de Serre-Ponçon a approché la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras pour porter une candidature commune au label « Pays d’Art et d’Histoire » auprès du Ministère de la culture et de la communication pour la période 2023-2033.

Considérant que la prise de compétence Labellisation Pays d’Art et d’Histoire est une opportunité d’élaborer un projet culturel à l’échelle de ces Hautes Terres pour mettre en valeur son architecture, ses paysages et son patrimoine, la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras a délibéré favorablement en faveur de cette prise de compétence afin qu’elle puisse engager les actions nécessaires à l’obtention de ce label aux côtés de la Communauté de communes de Serre-Ponçon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par à l’unanimité

- **APPROUVE** l’exposé de Monsieur le Maire,
- **APPROUVE** la modification statutaire relative à la prise de compétence mobilité ;
- **D’APPROUVER** la prise de la compétence Labellisation Pays d’Art et d’Histoire par la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras ;
- **D’APPROUVER**, en conséquence, la modification statutaire en découlant telle que proposée dans le projet de statuts joint en annexe à la présente délibération et reprise ci-dessous, incluant la labellisation Pays d’Art et d’Histoire au titre des compétences facultatives :
Labellisation du territoire au titre de « Pays d’Art et d’Histoire » et mise en œuvre des moyens nécessaires à l’obtention de ce label, à sa conservation ou à son renouvellement - dispositif spécifique, encadré par les préconisations du ministère de la Culture

Assiette des coupes de bois en 2022 en forêt communale

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2021-10 du 23 février 2021, portant sur l’assiette des coupes de bois en 2022 en forêt Communale.

Suite à une erreur matérielle sur la surface à marteler de la parcelle 91.i, 17.02 ha et non 5.44 ha, il y a lieu de redélibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l’unanimité

- **APPROUVE** l’Etat d’Assiette des coupes de l’année 2022 présenté ci-après,
- **DEMANDE** à l’Office national des forêts de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l’état d’assiette présentées ci-après,
- **PRECISE**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- **APPROUVE** les reports et les suppressions des coupes de l’année 2022 présenté ci-après.

ETAT D’ASSIETTE :

Coupes proposées :

Parcelle	Type de coupe ⁱ	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ⁱⁱ	Année décidée par le propriétaire ⁱⁱⁱ	Destination prévisionnelle	
								Délivrance (m ³)	Vente (m ³)
93.i	JA	290	8.76	Réglée	2022	2022			
26.i	IRR	310	5.80	Réglée	2022	2022			
23.i	IRR	150	2.27	Réglée	2022	2022			
27.i	IRR	670	9.00	Réglée	2022	2022			
91.i	JA	520	17.02	Réglée	2022	2022			

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Coupes reportées ou supprimées :

Parcelle	Type de coupe ^{iv}	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Régulée/ Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ^v	Année décidée par le propriétaire ^{vi}	Destination prévisionnelle	
								Délivrance (m ³)	Vente (m ³)
32.i	AMEL	20	1.21		2017	SUPP			
33.i	AMEL	60	3.41		2017	SUPP			
34.i	AMEL	430	15.99		2017	SUPP			
35.i	IRR	510	8.48		2017	SUPP			
36.i	AMEL	450	15.11		2017	SUPP			
129.i	AMEL	2360	35.80		2022	SUPP			
37.i	IRR	1050	20.27		2015	SUPP			
38.i	IRR	800	8.78		2018	SUPP			

Motif des coupes proposées en report et suppression par l'ONF :

- p.32-33-34-35-36-37-38 : parcelles sans desserte forestière et coupes plus réglées par l'aménagement
- p.129 : parcelle sans desserte forestière
- **AUTORISE** l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2022, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente
- **PRECISE** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2021-10 du 23 février 2021.

Autorisation au Maire à signer un contrat d'architecte pour la rénovation de l'appartement de fonction et aménagement des combles de l'école de Ville-Vieille

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de mener à bien le projet de rénovation de l'appartement de fonction et d'aménagement des combles de l'ancienne école de Ville-Vieille, il y a lieu de faire appel à un architecte.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer un contrat d'architecte pour cette mission avec la Société Atelier d'Architectes de Montagne, représentée par Madame Crystel DA SILVA.

La mission, d'un montant total H.T. de 21 700.00 Euros (tranche ferme + tranches conditionnelles) qui sera confiée à l'architecte est une mission de conception définie comme suit :

- Phase 1 : **tranche ferme** (pour établissement des dossiers de subvention) pour un montant de 3 300.00 € H.T.
EP études préliminaires
- Phase 2 : **tranche conditionnelle** (Après obtention des subventions et pour établissement du PC) d'un montant de 4 400.00 € H.T.
AVP avant-projet
PC dossier de permis de construire
- Phase 3 : **tranche conditionnelle** (pour la phase de réalisation) d'un montant de 14 000.00 € H.T
PRO projet
DCE consultation des entreprises
DET suivi de chantier
AOR réception des travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'architecte correspondant avec la Société Atelier d'Architectes de Montagne, représentée par Madame Crystel DA SILVA, 13 rue de Fonteloube, 05600 GUILLESTRE pour un montant estimatif total H.T. 21 700.00 €, soit 23 780.00 euros TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes concernant cette mission.

Demande de subvention à L'Agence de l'Eau et au Département des Hautes-Alpes pour la mise en place des compteurs de production et de distribution.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Château Ville-Vieille a fait parvenir en septembre 2020 au Département et à L'Agence de L'eau une demande de subvention concernant la réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)

Le Département votant de manière conjointe la phase étude et la phase travaux, la municipalité doit à présent proposer, dans le cadre de la phase travaux, un avant-projet pour la mise en place des compteurs de production et de distribution pour la réalisation du schéma.

Cet avant-projet permet de valider le positionnement de l'ensemble des compteurs notamment ceux de production et de définir le coût des aménagements.

Le montant des travaux à réaliser pour ce projet d'aménagement est de 73 170 € HT

Monsieur le Maire propose de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau et du Département des Hautes-Alpes à hauteur de 70 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **APPROUVE** l'exposé du Maire
- **ENGAGE** le projet de la mise en place des compteurs de distribution et de production dans le cadre de la phase travaux du schéma directeur d'eau potable pour un montant de 73 170 € HT
- **SOLLICITE** l'Agence de l'Eau et le Département des Hautes Alpes pour une aide financière à hauteur de 70 %
- **ADOPTE** le plan de financement suivant (HT) :

○ Département	20% :	14 634 €
○ Agence de l'Eau	50% :	36 585 €
○ Autofinancement	30% :	21 951 €

AUTORISE le Maire à signer tous actes relatifs à l'élaboration de ce dossier

Adhésion au service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes a créé, par délibération du 14 Décembre 2009, un service Archives. Ce service facultatif a pour mission de permettre aux collectivités de respecter leurs obligations en matière d'archivage.

Les archives publiques sont inaliénables et imprescriptibles. Elles appartiennent de plein droit à la collectivité, qui doit en assurer elle-même la conservation et la mise en valeur (code du patrimoine, article L. 216-6 modifié par la loi du 25 juillet 2008, article 6). La structure doit notamment prévoir les frais de conservation – dépenses obligatoires – qui vont de l'achat des boîtes de classement à la restauration des documents, en passant par l'aménagement d'un local.

Le Maire est responsable au civil et au pénal du maintien de l'intégrité des archives de la structure.

Tous ces travaux se font sous le contrôle scientifique et technique du Directeur des archives départementales.

Fonctionnement du service :

La collectivité se met en rapport avec le Centre de Gestion. Si la collectivité n'est pas adhérente au service, elle doit auparavant se procurer une convention d'adhésion en faisant la demande par mail à l'adresse suivante archives@cdg05.fr. La convention d'adhésion n'engage aucune conséquence financière pour la collectivité tant que le « bon pour accord » n'aura pas été validé.

Que ce soit pour le traitement des archives, la formation du personnel ou la mise en valeur du patrimoine, il est fixé un rendez-vous avec l'archiviste pour établir un diagnostic et un devis d'intervention.

Après accord de la collectivité, un « bon pour accord » lui est envoyé, qu'elle doit retourner signé au service Archives du Centre de Gestion.

L'archiviste effectue la prestation auprès de la collectivité.

A la fin de l'intervention, une facture est transmise à la collectivité. Lorsque la mission est supérieure à 3 mois, une facture vous sera remise tous les trimestres.

A titre d'information, les tarifs du service Archives pour l'année 2021 sont :

Tarifs des prestations du Service Archives	
Traitement des archives	250 €/ jour
Formation du personnel	400 € / jour
Mise en valeur du patrimoine	200 € / jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **Accepte** d'adhérer au service d'aide au classement des archives du Centre de Gestion des Hautes-Alpes,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

Autorisation au Maire à signer un contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour rénovation du réseau AEP dans le hameau des Pras – commune de Château-Ville-Vieille

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de raccordement du réseau d'assainissement des hameaux des Pras, des travaux de rénovation du réseau AEP (Adduction Eau Potable) sont envisagés en tranchée commune.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer un contrat de mission de maîtrise d'œuvre avec HYDRETTUDES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du réseau AEP dans les hameaux des Prats avec HYDRETTUDES ALPES DU SUD – Bât 2 – Résidence Forest d'Entrais- 25 rue du Forest d'Entrais – 05000 GAP pour un montant estimatif total de 5 200 € HT 6 240 € euros TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes concernant cette mission.

Décision Modificative n° 3 budget général Commune

Le conseil municipal décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2021

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2135	71	Installations générales, aménagement des constructions	-5 760.00
21	2151	73	Réseaux de voirie	5 760.00
				00.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **VOTE** les crédits supplémentaires présentés par Monsieur le Maire

Décision Modificative n° 1 budget Eau

Le conseil municipal décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2021

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2313	12	Constructions	-6 240.00
20	2031	13	Maîtrise d'oeuvre	6 240.00
				00.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **VOTE** les crédits supplémentaires présentés par Monsieur le Maire

Séance levée à 22h30

Le Maire
Jean-Louis PONCET

